Document généré le 24 avr. 2024 18:08

Les Cahiers de droit

MAURICE TANCELIN, *Des obligations. L'acte illégitime et les modes d'exécution*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1993, 283 p., ISBN 2-89127-278-1.

Alain Vallières

Volume 35, numéro 4, 1994

URI : https://id.erudit.org/iderudit/043314ar
DOI : https://doi.org/10.7202/043314ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)
1918-8218 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Vallières, A. (1994). Compte rendu de [MAURICE TANCELIN, *Des obligations. L'acte illégitime et les modes d'exécution*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1993, 283 p., ISBN 2-89127-278-1.] *Les Cahiers de droit*, *35*(4), 975–977. https://doi.org/10.7202/043314ar

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1994

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Thereafter further identification is provided in the form of a grammatical category, relevant morphological series of forms based on onomasiological affinities, typical contextual co-occurrents, defining relationships, a definition, sources, explanatory note(s) and German and English language equivalents (in the best of circumstances, « approximations » in all others).

The authors cautiously insist on the one-way directionality of legal translation by evoking the confusing cross-winds of culture, history and institutions that give each lexical unit a *sui generis* identity that sometimes defies satisfactory equivalency in other languages. Nonetheless, their undeclared challenge resides in identifying all 1,000 concepts and then confronting them with as many dynamic equivalents as possible — where juridical and linguistic sciences bow to the arts of law and language.

Understandably, in staking out their field of study, Lerat and Sourioux explain how they resorted to the DIKE database for compiling their terminology. They do not, however, attempt to present an overview of the many areas of law that the very pervasive concept of contract touches upon. This is a pity because concepts interact as relational entities and the lexemes that describe them are occasionally almost as numerous as there are areas of law in question. People who already know the system and derivative subsystems also know when it's time to change from one form of expression to another — anyone else is left out in the cold. Then let alone one legal system, imagine two or more, and problems crop up exponentially. So while the authors hint at this conceptuo-lexical cacophony, they are more preoccupied and rightly so with damage control arising from readers' extrapolations. Be that as it may, by not providing a lexical mapping based on a high-level view of conceptual segmentation, they have missed an opportunity to make their legal dictionary even more accessible to laypeople, without necessarily making theirs an introductory course in legal systems. Might we add that the finished product toes more the mark to academic discipline (a most respectable goal !) than to addressing target clienteles : draftspeople, secretaries, translators and other legal wordsmiths.

This absence of an overview is all the more troubling since the objective pursued by the Dictionary appears ambivalent : is this reference manual intended for uni-lingual or multi-lingual usage ? If for uni-lingual needs, then one would expect even more indices of usages, lexical co-occurrents, syntactic structures and phrases. If for multi-lingual purposes, then it would be helpful to provide general guidelines to comparative law with core-knowledge signposts to promote the proper rendering of translated material. Obviously, if prompted the authors may likely answer a little of either or both : uni-lingual and multi-lingual operations.

This critique aims high and in no way alludes to something missing. Nor is it a roundabout suggestion that an Aristotelian tree structure should be potted and planted in the opening pages of a revised edition of the Dictionary — may the Almighty forbid ! It is more a direct call for an innovative presentation that would rally the best of thematic indexing, conceptual data modeling and traditional alphabetical inventorying. No small task for any team of lexicographers ; but in this instance, the team in question happens to be one of the best and most successful interdisciplinary pairs seen in many a year — it's worth a little prodding. So it is also for consulting their intellectual trailblazing.

Wallace SCHWAB
Sainte-Foy (Québec)

MAURICE TANCELIN, **Des obligations. L'acte illégitime et les modes d'exécution**, Montréal, Wilson & Lafleur, 1993, 283 p., ISBN 2-89127-278-1.

Un nouvel ouvrage portant sur le domaine des obligations est toujours important, après tout, les monographies en ce domaine ne sont pas légion. Le professeur Tancelin nous offre donc ce deuxième volume d'une série de trois qu'il consacre aux obligations. Le pre-

mier traite des actes juridiques légitimes, à savoir le contrat et l'acte juridique unilatéral. Le deuxième volume, objet de la présente recension, aborde les actes juridiques illégitimes, alors que le dernier volume est consacré à l'extinction volontaire et à l'extinction sans exécution.

Comme on l'aura noté, le titre de l'ouvrage est complété par le sous-titre « L'acte illégitime et les modes d'exécution ». Ce qui introduit les deux grandes parties du livre que constituent la responsabilité civile et l'exécution des obligations. Mais pourquoi parler d'acte illégitime et non de faute comme on le voit traditionnellement dans le domaine de la responsabilité civile ? C'est que, pour l'auteur, tout le régime de la responsabilité ne se retrouve pas uniquement dans le Code civil. Il y a donc multiplicité des sources à cet égard, parmi lesquelles figurent des régimes de compensation ne reposant pas sur l'obligation de prouver une faute. En conséquence, ces derniers seront abordés tout au long de l'ouvrage. C'est ainsi qu'alors que l'auteur traite de la responsabilité du fait des choses, il s'attarde également sur le domaine de la responsabilité pour les dommages matériels causés par une automobile. Plus loin, une sous-section complète intitulée « Le fait non fautif » (pp. 92-107) est consacrée aux régimes régissant les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'indemnisation des victimes d'actes sociaux, antisociaux et récréatifs.

La majeure partie de l'ouvrage est quand même réservée à la responsabilité civile telle qu'elle est exposée dans le nouveau *Code civil du Québec*. Il faut toutefois signaler qu'à cet égard l'ouvrage de M. Tancelin est une œuvre de transition, dans laquelle est exposé l'état du droit en s'appuyant d'abord sur les articles du *Code civil du Bas Canada*, les dispositions du *Code civil du Québec* n'étant abordées qu'à l'occasion de la première analyse. Il est également opportun de savoir qu'on ne retrouve aucune jurisprudence portant sur le nouveau Code dans son ouvrage, puisque celui-ci a été écrit en 1993, soit avant l'entrée en vigueur du droit nouveau.

Avant d'examiner les composantes traditionnelles de la responsabilité civile, l'auteur débute, comme il se doit sans doute, en exposant les différentes qualifications que l'on peut accorder à la responsabilité. Dans cette optique, l'auteur se penche sur la nécessité de procéder à une distinction entre les deux ordres de responsabilité, dits contractuel et extracontractuel, et ce, en dépit des articles 1457 et 1458 C.c.Q. Naturellement, cette question introduit l'épineux sujet du cumul des recours, dont traite l'auteur dans un même souffle.

Pour la suite de son exposé, M. Tancelin prend appui pour son analyse sur l'ordre établi par le Code civil. Il analyse d'abord l'article 1457 C.c.Q. qui, comme il le souligne, établit le principe général de la responsabilité civile à savoir qu'il n'y a pas de responsabilité sans faute. On retrouvera donc une définition de la faute : « la faute est la violation d'une règle de conduite, imputable à son auteur » (p. 23), de même qu'un exposé de ce qu'est une violation d'une règle de conduite et les différents modèles d'appréciation de ladite règle de conduite. Mais commettre une faute n'est pas suffisant, encore faut-il qu'elle soit imputable à son auteur, aussi les lignes qui suivent sont-elles consacrées au majeur protégé, à l'inconscience accidentelle et à la toxicomanie. Enfin, un exposé sur la classification des fautes terminera cette partie du livre.

Comme chacun sait, on peut également en certaines circonstances être responsable pour le fait d'autrui, et c'est ce qu'exposera l'auteur dans la section qui suit. Suivant l'ordre établi par le Code, l'auteur traite d'abord de la responsabilité pour les actes de mineurs en soulignant que le législateur a élargi le nombre de personnes responsables en tel cas, tout en allégeant par contre le poids de la responsabilité. Il précise également que, selon la nouvelle terminologie employée, « un fait non fautif du mineur suffit [à] engager la responsabilité parentale » (p. 45). Selon l'auteur, il existe toutefois une exception dans le cas des personnes non douées de raison, dans le cas desquelles il

faut prouver objectivement une faute dans leur comportement. Et ainsi se poursuit l'analyse des différents régimes de responsabilité pour le fait d'autrui. À noter que le chapitre abordant la responsabilité des maîtres et commettants est particulièrement poussé.

Sans qu'il ne soit nécessaire de reprendre tout l'exposé du professeur Tancelin, indiquons que l'important chapitre sur le régime de la responsabilité du fait des biens contient un exposé sur l'historique de la jurisprudence de même que sur le régime de présomption légale, vu selon l'angle du droit civil et de la common law. Quant à la partie traitant de la responsabilité pour la garde des animaux, on y trouvera un exposé sur le type de responsabilité existant pour le gardien de l'animal, les conditions de la responsabilité du fait des animaux, en débutant avec la garde de l'animal, et l'existence d'un régime de garde cumulative de l'animal en vertu des nouvelles dispositions du Code civil.

Dans la section consacrée au préjudice indemnisable, l'auteur indique que, malgré l'adoption d'un nouveau Code, « l'interprétation jurisprudentielle et les commentaires doctrinaux relatifs au dommage restent valables. Ils sont cependant débarrassés du fatras entourant la disposition parasite de l'article 1056 C.c., qui a largement faussé le débat sur le préjudice » (p. 107). Naturellement, en se penchant sur un tel sujet, l'auteur n'avait d'autre choix que d'aborder les divers aspects du préjudice direct ou indirect, du préjudice actuel ou virtuel de même que les catégories de préjudice indemnisable, ce qu'il fait sous toutes ses facettes et d'une façon fort complète.

Quant à l'exposé sur le lien de causalité, il est divisé en deux parties principales, la première portant sur la conception doctrinale de la causalité et la seconde sur les applications prétoriennes des diverses conceptions.

M. Tancelin conclut la partie sur la responsabilité en abordant, à l'instar du Code, les causes d'exonération, de partage ou d'excuse de la responsabilité civile, la notion de l'acceptation des risques, l'ordre de l'autorité et la légitime défense.

C'est ici que commence la seconde partie de l'ouvrage sur l'exécution forcée. Sans vouloir porter ombrage à la qualité du livre, le titre de cette partie nous est toutefois apparu imprécis, puisqu'en définitive ce sujet n'est traité que d'une façon détournée. Ainsi, le praticien désireux de retrouver tous les secrets de la saisie-exécution sera amèrement déçu puisque l'auteur n'aborde aucune disposition du *Code de procédure civile*. En fait, la seconde partie reprend presque au complet la section du Code civil portant sur la *mise en œuvre du droit à l'exécution de l'obligation*. D'ailleurs, l'auteur étudie les différents sujets présents dans le Code dans un ordre assez semblable. C'est ainsi qu'un exposé fort pertinent et de nature à dissoudre le flou existant autour de ce sujet porte sur la mise en demeure. Alors que d'aucuns vont même jusqu'à affirmer que celle-ci est devenue obligatoire avec l'entrée en vigueur du nouveau Code, le professeur Tancelin nous enseigne que c'est loin d'être le cas.

Il n'est certainement pas opportun de reprendre ici tout l'exposé de l'auteur, soulignons toutefois que dans cette partie, outre des sujets plus classiques, le professeur Tancelin explique aux juristes la notion rébarbative pour ceux-ci d'*actualisation* dont on doit tenir compte au moment de l'évaluation d'un préjudice corporel, comme l'indique l'article 1615 du Code civil.

En conclusion, il s'agit d'un livre important dans la bibliographie québécoise et, à n'en pas douter, l'auteur sera cité souvent devant les tribunaux québécois. Cependant, la lecture de son ouvrage est difficile car M. Tancelin fait souvent référence à des dispositions législatives sans en exposer le contenu ni même les reproduire, de telle sorte qu'il faut lire son livre avec le Code civil constamment à portée de la main.

Alain VALLIÈRES
Montréal